



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

**ARRETE MUNICIPAL 2022/65 P. DU 18 JUILLET 2022**

**INTERDICTION D'ARRÊT OU DE STATIONNEMENT  
SUR LES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 et R411-8 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Considérant que** l'arrêt ou le stationnement de véhicules sur les espaces verts altèrent ou saccagent le travail fourni par les employés communaux ;

**Considérant que** l'arrêt ou le stationnement des véhicules sur les espaces verts municipaux occasionnent de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics ;

**Considérant** la nécessité de préserver la totalité des espaces verts sur le territoire de la commune ;

**ARRETONS**

**Article 1** – L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants sur les pelouses, plantations et sur l'ensemble des espaces verts de la commune.

**Article 2** – Seuls seront tolérés à s'arrêter et à stationner sur les espaces énoncés à l'article 1<sup>er</sup>, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules des services techniques en cas d'urgence ou d'obligation.

**Article 3** – Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

